



ARRETE N° ARR 25.020/DO

ACCORDANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC A MONSIEUR LEYRAL - HISTOIRE DE FLEURS - REGULARISATION

Le Maire de BRUNOY,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et suivants, L 2213-1 et L 2213-6,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU l'arrêté Municipal n°23.015/O du 16 janvier 2023 réglementant l'occupation du domaine public à titre commercial,

VU la décision n°24.056/DO du 20 septembre 2024 relative aux tarifs publics communaux applicables au 1^{er} janvier 2025,

CONSIDERANT qu'une autorisation est demandée par Monsieur Frédéric LEYRAL, exploitant le commerce de fleurs « Histoire de Fleurs », sis 12 place de la Gare - 91800 BRUNOY, immatriculé au Registre du Commerce sous le numéro 452 466 253 00013, pour installer un éventaire (dont la longueur dépasse 1 mètre) devant son établissement, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025, et qu'il est nécessaire de réglementer l'approbation de la demande.

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Frédéric LEYRAL est autorisé à occuper le domaine public communal constitué du trottoir devant son établissement au 12, place de la Gare à BRUNOY, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025, pour y installer :

- un dispositif de vente de 2m x 0,70m.

Monsieur Frédéric LEYRAL devra constamment maintenir une largeur de passage minimale d'un mètre quarante à l'usage des piétons et assurer la propreté du trottoir sur l'emplacement occupé et ses abords.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est délivrée à titre précaire. Elle est révoquée à tout moment si l'intérêt de l'ordre public ou la salubrité publique l'exigent ou si l'occupant ne se conforme pas aux conditions qui lui auront été imposées, ceci sans indemnité pour l'occupant.



Suite 2/2

ARRETE N° ARR 25.020/DO

**ACCORDANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC A MONSIEUR LEYRAL - HISTOIRE DE
FLEURS - REGULARISATION**

ARTICLE 3 : Monsieur Frédéric LEYRAL acquittera auprès du régisseur des recettes de la Municipalité une redevance d'occupation en règlement du droit qui lui est consenti.

La redevance pour l'année 2025 s'élève à 80,20 €, calculée comme suit : $40,10 \text{ €} \times 2 \text{ ml} = 80,20 \text{ €}$.

Cette redevance sera réglée en un versement unique effectué au plus tard le 31 mars 2025.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Frédéric LEYRAL, Histoire de Fleurs, 12, place de la Gare 91800 BRUNOY par mail : [histoiredefleurs91@yahoo.fr](mailto:histroiredefleurs91@yahoo.fr).

ARTICLE 5 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Brunoy,
Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services de la Ville de Brunoy,
Monsieur le Commissaire de Police chargé de la Circonscription de Brunoy,
Monsieur le Responsable de la Police municipale de Brunoy,
Les agents communaux assermentés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et affiché sur site ou sur les panneaux municipaux installés à cet effet. Une copie sera adressée au service Communication de la ville de BRUNOY.

Fait à Brunoy, le 20 janvier 2025

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine

Bruno GALLIER

Acte publié sur le site de la Ville le : 21 janvier 2025

